



Québec, le 14 février 2017

Objet : Crédit pour la recherche précompétitive en
partenariat privé – Mesures transitoires –
Réduction de taux
N/Réf. : 17-036548-001

*****,

La présente donne suite à votre demande ***** concernant le sujet mentionné en objet.

Essentiellement, vous souhaitez que Revenu Québec confirme votre interprétation selon laquelle la réduction de 20 % de l'aide fiscale relative aux mesures concernant la recherche scientifique et le développement expérimental annoncée dans le budget de juin 2014 ne vise pas la recherche effectuée dans le cadre du crédit pour la recherche précompétitive, conformément à une entente de partenariat intervenue avant la date du budget. Vous arrivez à cette conclusion notamment à la lecture du texte énonçant la date d'application de la mesure et parce que selon vous « toute autre conclusion mènerait à un résultat contraire à la politique fiscale ».

Dans un document que vous adressiez ***** à Revenu Québec *****, vous soumettez différents extraits de documents budgétaires ou de bulletins d'information et vous en arrivez à la conclusion « que c'est le « contrat » intervenu entre les partenaires à un projet de recherche précompétitive et la date de sa signature qui sont pertinents aux fins des règles transitoires. ».

Nous ne partageons malheureusement pas cette interprétation. En effet, lorsque le ministère des Finances, ci-après désigné « MFQ », a voulu « grand-périser » le partenariat dans le bulletin d'information 2014-11, ci-après désigné « BI 2014-11 », il l'a mentionné spécifiquement. Pour cette raison et par souci de cohérence législative, les règles de protection utilisées pour l'intégration dans la législation de la mesure prévue au BI 2014-11 n'ont pas été utilisées pour l'annonce de juin 2014, ce qui explique l'absence de dispositions spécifiques protégeant les contrats de partenariats conclus avant le budget de juin 2014.

- 2 -

De plus, afin d'écartier tout doute à cet égard, nous avons vérifié auprès du MFQ si notre compréhension était conforme à la politique fiscale et c'est effectivement ce qui nous a été confirmé.

Dans les circonstances, vous comprendrez que nous ne pouvons donner suite à votre demande de la manière souhaitée.

En espérant que ces renseignements vous seront utiles, veuillez agréer, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'interprétation
relative aux particuliers